



Mémorandum de la
Chambre des classes moyennes
juin 2009

Mémoire de la Chambre des classes moyennes - juin 2009

Les élections régionales du 7 juin 2009 constituent un moment fort dans la vie politique bruxelloise. La Chambre des classes moyennes bruxelloises (cfr annexe 1 : composition et mission) veut s'associer à ce moment fort et insister sur le rôle que jouent les Classes moyennes dans la Région de Bruxelles-Capitale.

La Chambre des classes moyennes a assumé ce rôle de façon dynamique et responsable. A travers l'ensemble de ses représentants, elle demande le renforcement de son autonomie et l'apport de moyens pour garantir son efficacité.

Le présent document représente le travail de synthèse des prises de position des organisations lors de la précédente législature. Ce document porte sur les différentes matières touchant le développement économique et social. Cette synthèse prend la forme d'un mémoire. Les matières sont regroupées en grands thèmes (aménagement du territoire, eau, économie, énergie, finances publiques, transport et emploi).

En annexe de ce mémoire figurent un certain nombre de notes permettant de préciser les revendications des Classes moyennes en Région bruxelloise.

Les annexes sont les suivantes :

- Annexe 1 Chambre des classes moyennes : composition et missions
- Annexe 2 Tarification d'usage du réseau routier en Région de Bruxelles-Capitale - Avis d'initiative de la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - le 16 décembre 2008.
- Annexe 3 Influence sur l'offre commerciale au sein de la RBC - options politiques pour les autorités régionales - Recommandations de la Chambre des classes moyennes - le 18 mars 2008.
- Annexe 4 Les professions libérales et intellectuelles dans la Région de Bruxelles-Capitale. Conclusions et recommandations - décembre 2007.
- Annexe 5 Bonne gouvernance des chantiers dans les noyaux commerciaux - 16 décembre 2008.
- Annexe 6 Régionalisation du Fonds de Participation - Note de réflexion de la Chambre des classes moyennes - le 18 mars 2008.
- Annexe 7 Avant-projet d'accord de coopération-cadre relatif à la formation en alternance entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française - Avis d'initiative de la Chambre des classes moyennes du Conseil économique et social de la Région de Bruxelles-Capitale - le 8 juillet 2008.

Annexe 8 Objectivation des motivations poussant à la fréquentation des noyaux commerciaux de Bruxelles et recommandations de la Chambre des classes moyennes - Etude à l'initiative de la Chambre des classes moyennes. Conclusions et recommandations - le 2 décembre 2008.

Annexe 9 Politique du commerce de détail dans la Région de Bruxelles-Capitale - le 14 janvier 2007.

Annexe 10 Relevé des paragraphes des avis et études du CESRBC spécifiques aux Classes moyennes et des avis, études et recommandations de la Chambre des classes moyennes regroupés par thème et sous-thème - mars 2009.

Les annexes sont consultables sur le site internet <http://www.ces.irisnet.be>.

Aménagement du territoire

En matière d'aménagement du territoire, la Chambre des classes moyennes plaide pour le maintien des compétences de la délivrance des permis d'urbanisme et d'environnement par les Communes. En effet, les Communes constituent le niveau de pouvoir le plus approprié pour saisir l'importance des noyaux commerciaux dans la dynamique urbaine.

Pour la Chambre des classes moyennes, le droit de préemption peut contribuer à la rénovation urbaine et lutter contre la spécialisation excessive des quartiers. Ce droit de préemption ne peut toutefois alourdir les procédures administratives lors des ventes ni préjudicier les PME qui sont le moteur économique de la Région.

En ce qui concerne le développement de la fonction internationale de la Région de Bruxelles-Capitale, la Chambre des classes moyennes demande que le Plan de développement international soit axé sur la valorisation des atouts endogènes identitaires. Ce type de développement est notamment en contradiction avec le développement de shopping centers.

La priorité absolue pour la Chambre des classes moyennes est et demeure la revitalisation des noyaux commerciaux existants. Les implantations commerciales nouvelles, qu'elles soient petites ou grandes, doivent se faire via un cadre législatif, à savoir une ordonnance, ancré dans le Schéma de développement commercial visant le maintien du mix commercial dans les quartiers.

La Chambre des classes moyennes plaide pour une véritable politique de renforcement des noyaux commerciaux tel que le prévoit le Plan régional de développement de la Région de Bruxelles-Capitale et le Schéma directeur de la Région de Bruxelles-Capitale.

Eau

Pour la Chambre des classes moyennes, la politique de l'eau ne doit pas servir la politique fiscale de la région. Elle est opposée à une taxation spécifique à la Région de Bruxelles-Capitale qui serait de nature à créer une distorsion de concurrence entre les régions et en particulier à créer un handicap pour les entreprises bruxelloises. La Chambre des classes moyennes rappelle l'importance du prix de l'eau dans le fonctionnement des petites et moyennes entreprises.

En ce qui concerne la rénovation et l'entretien du réseau d'égouttage, la Chambre des classes moyennes, tout en reconnaissant la nécessité de ces travaux, demande qu'ils ne soient pas supportés uniquement par les entreprises.

Economie

La Chambre des classes moyennes estime que dans le cadre des GEL une collaboration avec les organisations de soutien aux indépendants et TPE et les services de création d'entreprises du secteur privé est nécessaire pour offrir aux indépendants et starters une gamme étoffée de services de qualité.

La Chambre des classes moyennes souligne également l'inadéquation de la mission de prospection des très petites entreprises (TPE) confiées aux Missions Locales pour l'emploi et aux Lokale Werkwinkels et les besoins réels d'emploi dans ces TPE.

En ce qui concerne l'aide à l'expansion économique, la Chambre des classes moyennes, marque sa satisfaction de l'existence du plafond de l'aide octroyée de 80.000€. Cela garantit un accès aux petites entreprises et n'épuise donc pas les budgets disponibles. La Chambre des classes moyennes constate que le dispositif pourrait être encore amélioré au niveau des points suivants :

- Primo, permettre à plus d'entreprises d'accéder aux aides en matière d'investissement en formation.
- Secundo, préciser le concept de modernisation qui - à l'heure actuelle - permet des interprétations restrictives.
- Tertio, élargir l'accès des mesures de soutien aux professions libérales.

Dans le cadre de l'éventuelle régionalisation du Fonds de participation, la Chambre des classes moyennes demande que des moyens suffisants soient mis en œuvre pour permettre le financement et le développement des petites entreprises et des indépendants en Région bruxelloise. La Chambre demande également que sa présence continue à être assurée dans les organes statutaires de gestion et de décision du Fonds sur base d'une représentation au moins similaire à celle existant au Fonds de participation fédéral.

Energie et environnement

En matière d'énergie, la Chambre des classes moyennes demande une attitude pragmatique dans les réglementations pour l'électricité verte et la performance énergétique des bâtiments (PEB). Elle demande que ces réglementations soient le moins contraignantes possibles.

En matière de bruit, la Chambre des classes moyennes considère la politique du bruit comme prioritaire. Les mesures définies par cette politique doivent aider les entreprises à s'adapter. La Chambre des classes moyennes s'oppose fermement à la création de zones tampons qui « par essence » conduisent à une déstructuration de l'espace urbain et qui sont dès lors contraires au développement économique. La Chambre des classes moyennes demande aussi que la politique du bruit ne conduise pas à une augmentation de la pression fiscale.

En ce qui concerne les certificats et permis d'environnement, la Chambre des classes moyennes plaide pour des mesures en faveur d'une simplification administrative. Elle souhaite que la quantité et la complexité des informations à fournir lors de l'introduction d'un dossier soient les mêmes que dans les deux autres régions belges et ne soient pas plus défavorables en Région bruxelloise.

En matière de déchets, la Chambre des classes moyennes estime qu'il est indispensable de suivre le principe du remboursement du coût réel, afin de ne pas donner lieu à des charges supplémentaires pour les petites et moyennes entreprises. Elle demande aussi de tenir compte des efforts déjà réalisés, et enfin fait remarquer que le niveau fédéral est le seul pertinent pour estimer l'état de la situation en matière de déchets.

La Chambre des classes moyennes marque son désaccord sur le principe du plan déchets axé sur la récupération. Le plan devrait être axé plutôt sur le développement de produits nouveaux et technologiquement plus corrects en matière d'environnement. La Chambre des classes moyennes estime que la réutilisation n'est pas une filière optimale compte tenu des meilleures performances des produits neufs mis sur le marché.

En ce qui concerne les déchets des activités tertiaires, la Chambre des classes moyennes demande de tenir compte du volume et non pas du type d'activité.

En matière de prévention et de réparation des dommages environnementaux et de pollution des sols, la Chambre des classes moyennes marque son accord sur le principe du pollueur-payeur. Elle demande de retenir le principe de proportionnalité et de solidarité. En ce qui concerne les pollutions orphelines et historiques, la Chambre des classes moyennes demande de mettre en place un fonds d'assainissement régional pour les petites et moyennes entreprises, ceci afin d'assurer une solidarité dans le traitement de ces dommages environnementaux.

La Chambre des classes moyennes se réjouit de l'adoption partielle du principe du « permit defence » prévue dans la Directive 2004/35/CE en son article 24 §2. Elle demande aussi d'adopter l'exemption prévue en matière de « *state of the art defence* ».

En matière d'ondes électromagnétiques, la Chambre des classes moyennes demande que les seuils d'émission soient établis à un niveau où ils n'empêchent pas le développement d'un secteur innovateur.

Fiscalité

En matière de taxation régionale forfaitaire, la Chambre des classes moyennes remercie le Gouvernement bruxellois de l'avoir divisée par deux. Mais elle demande la suppression totale de cette taxe en 2010 tel que cela avait été promis . Elle considère que la création du Fonds de compensation fiscal est un outil intéressant pour les petites et moyennes entreprises parce qu'il a permis la suppression de deux taxes communales, et demande l'élargissement de ces suppressions à d'autres taxes (enseignes, bureaux).

Transport

La Chambre des classes moyennes attire l'attention sur le risque d'amalgame entre la réduction de 20% des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de 20% de la pression automobile.

En matière de transport et de politique de mobilité, la Chambre des classes moyennes salue l'existence d'un plan de déplacement Iris 2 mais souligne que pour diminuer efficacement les niveaux de la pollution, il est préférable, d'une part de s'attaquer prioritairement au secteur le plus pollueur, à savoir le chauffage des bâtiments, et d'autre part, de prôner le remplacement des voitures par de nouveaux modèles moins polluants.

La Chambre des classes moyennes estime que la mise en œuvre du CDU ne peut donner lieu à un surcoût supporté par les commerçants du centre-ville. En effet, ce surcoût, s'il devait être répercuté sur les commerçants et donc sur les prix payés par les consommateurs, aurait une incidence très négative sur la rentabilité des commerces et inciterait les consommateurs à se tourner vers des commerces en périphérie.

En ce qui concerne les transports en commun, la Chambre des classes moyennes demande de garantir des fréquences suffisantes et une diminution des ruptures de charge.

Etant donné l'ampleur importante des grands travaux inventoriés dans le plan Iris 2, la Chambre des classes moyennes demande :

- primo, que chacun de ceux-ci fassent l'objet d'une étude d'impact préalable sur le plan socio-économique et de la mobilité,
- secundo, qu'une analyse coûts-bénéfices soit réalisée,
- et tertio, qu'une concertation locale systématique soit opérée avec les acteurs de terrain locaux (entreprises, habitants).

En ce qui concerne la tarification d'usage du réseau routier, la Chambre des classes moyennes demande que ce dispositif soit à tout le moins étudié. Dans le cas où cette mesure verrait le jour, elle devra concerner l'ensemble des régions et non la Région bruxelloise uniquement. Elle devra, en outre, être accompagnée préalablement d'une amélioration significative des transports en commun (RER, tram, bus, taxis et parkings de dissuasion).

Chantiers en voirie

En ce qui concerne les chantiers en voirie, la Chambre des classes moyennes demande que ces travaux soient réalisés en étroite collaboration avec les associations de commerçants. Elle demande également que soient respectées la durée et les dispositions des cahiers de charges et prescriptions des travaux et, qu'à défaut de ce respect, une indemnisation réelle et non symbolique des entreprises et commerçants soit prévue. La Chambre des classes moyennes insiste pour qu'une communication aux commerçants mais aussi aux consommateurs soit systématiquement mise en place.

Formation

En matière de formation en alternance pour le public d'expression française, la Chambre des classes moyennes salue la volonté des Ministres compétents en matière d'enseignement et de formation d'en simplifier et d'améliorer l'accès par l'adoption de l'accord de coopération-cadre. L'harmonisation du statut 'jeunes' et la simplification administrative devraient permettre la mise à disposition d'un plus grand nombre de stages en entreprise.

La Chambre des classes moyennes est particulièrement demanderesse de la mise en œuvre rapide et efficiente de l'accord de coopération. Elle demande qu'au sein des organes de gestion figurent les représentants des classes moyennes bruxelloises.

Emploi

La Chambre des classes moyennes constate que les petites et moyennes entreprises (PME) représentent une très grande part de l'emploi du secteur privé marchand en Région de Bruxelles-Capitale. En effet, en 2007, les établissements de moins de 50 personnes représentent 96,4% du nombre des établissements situés en Région de Bruxelles-Capitales. (source : ONSS et calculs Observatoire bruxellois de l'Emploi)Ce faisant, elles constituent un bassin d'emploi important pour les travailleurs bruxellois. Ces établissements occupent ainsi 46,4% des emplois bruxellois (source : ibidem). En conséquence, la Chambre des classes moyennes demande que la politique de l'emploi soit prioritairement axée sur les besoins des PME.